

Prélèvement de frais de gestion sur les
contrats de prestations de service.

Conseil d'administration du 25 septembre 2017

Délibération 2017/09/CA-101

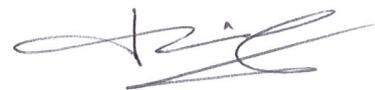
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis de la Commission Recherche du 4 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers de prélever sur la totalité des contrats de prestations de service signés par l'université Toulouse III-Paul Sabatier des frais de gestion forfaitaires au taux en vigueur au sein de l'établissement (15 % à ce jour).

Toulouse, le 25 septembre 2017
Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 35
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0